



CONSEIL COMMUNAL

■ ■ ■ ■ ■
Séance du 22 juillet 2019

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, ~~DENEUFBOURG Delphine*~~, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
~~MINON Catherine*~~, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale

BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
~~JEANMART Valentin*~~, ~~MANNA Brune*~~, ~~BAYEUL Olivier*~~, MABILLE Jules, ~~FOSSELARD Hélène*~~,
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,

VOLANT David, Directeur général.

*excusés



Objet n°38 : Redevance sur les différents modes de sépulture dans les cimetières communaux (878/161-05) - EXERCICES 2020 à 2025

Agent traitant : David VOLANT

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 NON (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilille - S. Lavolle)

Article 1

Il est établi au profit de la commune d'Estinnes, pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance sur les concessions dans les cimetières communaux comme suit :

A. CONCESSIONS

Emplacement en CAVEAU (30 ANS)

Personnes domiciliées :



300 EUR par concession ordinaire de 1 ou 2 personnes

600 EUR par concession ordinaire de 3 ou 4 personnes

100 EUR par personne surnuméraire

Personnes non domiciliées :

600 EUR par concession ordinaire de 1 ou 2 personnes

1200 EUR par concession ordinaire de 3 ou 4 personnes

200 EUR par personne surnuméraire

Emplacement CONCESSION PLEINE TERRE (30 ANS)

Personnes domiciliées :

300 EUR par concession ordinaire de 1 ou 2 personnes

100 EUR par personne surnuméraire

Personnes non domiciliées :

600 EUR par concession ordinaire de 1 ou 2 personnes

200 EUR par personne surnuméraire

Emplacement – parcelle des étoiles

gratuit pour zone de dispersion

100 EUR par logette

Emplacement et fourniture de COLUMBARIUM (30 ANS)

Personnes domiciliées :

500 EUR par columbarium pour une personne

750 EUR par columbarium pour deux personnes

Personnes non domiciliées :

850 EUR par columbarium pour une personne

1 350 EUR par columbarium pour deux personnes

Emplacement et fourniture de CAVURNE (30 ANS)

1 000 EUR pour deux personnes

Renouvellement de la concession

En cas de renouvellement de la concession (caveau, pleine terre, columbarium, caverne), le montant sera réduit de moitié.

B. DISPERSION DES CENDRES

50 EUR par dispersion effectuée par un ouvrier communal

Article 2



La redevance est due par la personne qui demande la concession ou la dispersion

Article 3

La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 4

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 29 juillet 2019.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*



